



# DIAGNOSTIC

## Risques Psychosociaux (RPS)

Tel : 07 80 950 57 43

13 Rue Paul Marchal – 72000 Le Mans

Siret : 984 916 437 00010 – Code APE : 8559A – Mail : [contact@maat-prevention.fr](mailto:contact@maat-prevention.fr)

Les risques psychosociaux sont des situations de travail qui peuvent affecter la santé mentale et physique des salariés.

Ces risques peuvent entraîner des conséquences graves comme des troubles anxieux, des maladies cardiovasculaires, ou même l'épuisement professionnel.

Pour prévenir ces risques, il est essentiel de :

- Favoriser un bon climat de travail : Encourager la communication et la collaboration.
- Évaluer les risques : Identifier les sources de stress et de violence.
- Mettre en place des mesures de prévention : Améliorer les conditions de travail, offrir du soutien psychologique.

Sources : rapport Bodier et Gollac 2011

### Contactez nous pour définir

ensemble votre besoin et obtenir une offre commerciale précisant :

- Le périmètre de la prestation
- La liste des livrables
- Le calendrier
- Les coûts

### L'offre de MAAT FORMATION comprend :

- **L'établissement d'un Diagnostic** par le biais de **questionnaires** à destination des salariés et basé sur le volontariat, puis par le biais d'entretiens individuels et d'échanges avec les managers, voire les représentants du personnel. MAAT FORMATION garantit l'anonymat des réponses.
- **Diagnostic réalisé via la méthode Karasek**  
Ce modèle, développé par le sociologue et psychologue américain Robert Karasek en 1979, se concentre sur trois dimensions principales :
  - **Demande psychologique** : évaluer la charge de travail, tant quantitative que qualitative, et la pression ressentie par le salarié.
  - **Latitude décisionnelle** : mesurer l'autonomie et la capacité du salarié à utiliser et développer ses compétences.
  - **Soutien social** : Prendre en compte le soutien émotionnel et pratique reçu de la part des collègues et de la hiérarchie.

### Aide financière

Depuis le 1er janvier 2024, et seulement pour les **entreprises de moins de 50 salariés**, une subvention « RPS accompagnement » a été mise en place afin d'accompagner ces entreprises à prévenir les RPS. L'aide représente 70% des sommes engagées, elle est plafonnée à 25 000€. L'entreprise qui souhaite bénéficier de la subvention, outre la condition d'effectif, doit répondre à certains critères d'éligibilité :

- Être une société ou une association
- Être implantée sur l'ensemble du territoire, en France métropolitaine et dans les DOM
- Cotiser au régime général de la Sécurité sociale en tant qu'employeur
- Être à jour des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles